

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Abstentions :
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre :

N°2017-108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

**L'An deux mille dix-sept,
Le jeudi seize novembre à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le neuf novembre deux mille dix-sept.

Présents : GUY BAUDRIER, ALAIN BLOND, VERONIQUE BINDE, PAUL BRACHET, ALBERT DELHOUME, ERIC DOMBRAY, MAGDALEINA FREDON, LOUIS FURLAUD, LUC GABETTE, PAOLA GABORIAU, DOMINIQUE GERMOND, SYLVIE GERMOND, CHRISTOPHE GEROUARD, PATRICK GIBAUD, BRUNO GRANCOING, NATHALIE MARCHADIER, JEAN MAYNARD, MARIE-LAURENCE MORANGE, ALAIN PERCHE, JEAN-PIERRE PATAUD, FRANCOISE PIQUET, RAOUL RECHIGNAC, JEAN-PIERRE ROMAIN, RICHARD SIMONNEAU, MARYSE THOMAS, AGNES VARACHAUD, CHRISTIAN VIGNERIE, JOEL VILARD.

Suppléants présents : STEPHANE MALIVERT.

Absents : JEAN-LOUIS CLERMONT-BARRIERE, DANIEL DESBORDES, DANIEL ESCURE, CECILE GUILLAUX, PASCAL RAFFIER, GUY RATINAUD.

Pouvoirs : PATRICK GIBAUD (DE JL CLERMONT-BARRIERE), BRUNO GRANCOING (DE D. DESBORDES), CHRISTOPHE GEROUARD (DE P. RAFFIER), RICHARD SIMONNEAU (DE G. RATINAUD).

Secrétaire de séance : LOUIS FURLAUD

Objet

Partenariat avec le SYDED de la Haute Vienne pour l'élaboration et la mise en application du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Président explique au conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2011, la réalisation des Programmes Locaux de Prévention Des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

A cet effet, au cours des cinq dernières années et jusqu'au 31 décembre 2015, le SYDED a construit et animé, pour le compte de ses adhérents, un programme local de prévention des déchets.

Celui-ci comporte:

- un état des lieux qui recense l'ensemble des acteurs concernés, identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits,
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés;
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs;
- les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Suite à la parution du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, l'obligation est désormais faite aux collectivités, ou groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets d'élaborer ce programme dans un délai de 3 ans après la date d'entrée en vigueur du décret (soit septembre 2018). Ces PLPDMA sont définis pour 6 ans, puis évalués voire redéfinis tous les 6 ans.

Le décret prévoit aussi que « des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Afin de mutualiser et harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau de l'ensemble du département, le Président propose de confier au SYDED de la Haute-Vienne, l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA, puis le portage et l'animation locale des actions de prévention des déchets.

Le conseil communautaire décide après en avoir délibéré :

- de confier la réalisation du PLPDMA au SYDED de la Haute Vienne;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.
**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

Certifié exécutoire
Le
Le Président



LE - 1 DEC. 2017

Le Président,

